

EAU POTABLE

## Coupures d'eau : c'est interdit... mais ça se pratique

Sylvie Luneau | actus experts technique | France | Publié le 30/03/2017

**Le groupe Veolia a attaqué en diffamation les présidents de France Libertés, de la coordination Eau Ile-de-France et de RTL sur des propos tenus concernant les pratiques de coupures d'eau. Les associations citées accusent en effet le groupe de couper l'eau potable aux particuliers qui ne paient pas leurs factures. Qu'en est-il exactement de cette pratique ?**



Pendant longtemps, la pratique des coupures d'eau pour impayés a été largement utilisée. Ainsi, en 2011, le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD <sup>[1]</sup>) en dénombrait encore environ 100 000 par an. Pourtant, depuis 2006, elle était déjà interdite pour les personnes les plus <sup>[2]</sup> démunies.

En 2013, la loi Brottes <sup>[3]</sup> a généralisé cette interdiction. Son décret d'application de février 2014 <sup>[4]</sup> a fait l'objet d'une question prioritaire de constitutionnalité et a été confirmé par le conseil constitutionnel en mai 2015. Depuis, les coupures d'eau dans une résidence principale sont donc clairement interdites pour toute personne, même en cas <sup>[5]</sup> d'impayés.

- Coupures d'eau : la loi « Brottes » serait-elle inconstitutionnelle ? <sup>[3]</sup>

## Toujours des procès pour coupures illégales

« Auparavant, il y avait un flou juridique. Mais aujourd'hui, il n'existe plus aucune coupure d'eau en France », assure Tristan Mathieu, délégué général de la FP2E <sup>[6]</sup>, fédération qui regroupe les entreprises privées de gestion des services d'eau et d'assainissement.

Ce n'est pas du tout l'avis de France Libertés. « Depuis septembre 2014, nous avons recueilli 1 300 témoignages de familles victimes de coupures d'eau ou de réductions de débit et nous avons remporté 14 procès, dont 2 devant des cours d'appel. Le dernier date de décembre 2016 et deux autres contre Veolia sont en attente de jugement. Les témoignages continuent d'arriver : 20 encore cette semaine. Le dernier constat d'huissier est daté du 20 mars », justifie Emmanuel Poilane, directeur de France Libertés.

- L'accès des usagers à la médiation sera bientôt imposé à tous les services d'eau <sup>[7]</sup>

## Un besoin de médiation à l'image du médiateur de l'énergie

Problème : aucune instance nationale indépendante ne surveille cette pratique, aucun chiffre officiel n'existe. « Mêmes les services sociaux de l'Etat se sentent démunis et renvoient les gens vers nous. Nous jouons ainsi le rôle de médiateur « forcé » entre les usagers et les services d'eau » témoigne Emmanuel Poilane.

L'association souhaiterait la mise en place d'un réel médiateur public de l'eau à l'image du médiateur national de l'énergie, autorité publique indépendante, dont la mission est encadrée par la loi. A l'inverse, la médiation de l'eau est à ce jour exercée par une association loi 1901, dont les principaux membres sont la FP2E, l'AMF et la FNCCR [8] (représentant les régies de l'eau).

« La FNCCR y adhère depuis 2016 et nous avons suggéré que cette médiation soit instituée et encadrée par la loi et financée par les factures d'eau, comme pour l'électricité. Mais ça n'a pas été retenu », regrette Régis Taisne, adjoint au chef de département de l'eau à la FNCCR. « Aujourd'hui, elle gère des litiges de consommation, mais non de coupures d'eau. Cette médiation n'est pas adaptée à cette problématique d'urgence, car les délais de traitement seraient beaucoup trop longs », conclut-il.

### POUR ALLER PLUS LOIN

- Enfin une loi sur le droit à l'eau pour tous
- Comment améliorer l'accès en eau potable dans les communes des zones rurales ?
- Tarification sociale : comment l'appréhender ?
- Ségolène Royal veut revenir sur l'autorisation des coupures d'eau

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies pour vous proposer des services et offres adaptés à vos centres d'intérêt. OK En savoir plus X